

ANNEXE 1  
Règlement des Bourses Fondagen  
pour la formation des doctorants génopolitains

**ARTICLE 1 - PRESENTATION DE LA BOURSE FONDAGEN**

Objectifs de la Bourse Fondagen

- Renforcer le parcours des doctorants au travers de formations de haut niveau ;
- Encourager l'émergence chez les futurs chercheurs, de nouvelles compétences dans des domaines stratégiques pour la recherche en génomique en thérapies innovantes et en biotechnologie ;
- Développer l'interdisciplinarité dans le parcours de formation des doctorants génopolitains
- Faciliter l'immersion des doctorants génopolitains dans des environnements culturels différents ;
- Assurer le transfert de compétences interdisciplinaires au sein des équipes de recherche du biocluster Genopole.

Public cible de la Bourse Fondagen

- La Bourse Fondagen s'adresse **aux doctorants** effectuant leur thèse **dans un laboratoire ou une entreprise labellisée par Genopole.**

**ARTICLE 2 – PERIMETRE DES FORMATIONS SELECTIONNEES**

- La formation sélectionnée par le doctorant doit être cohérente avec les thématiques du biocluster Genopole [génomique, post-génomique, biostatistiques et bioinformatique, thérapie génique et cellulaire, cellules souches, biologie de synthèse, biotechnologies, mathématiques et informatique appliquées aux sciences du vivant, ...etc.], et présenter un contenu de haut niveau.
- La formation choisie doit permettre d'acquérir de nouvelles compétences (technique ou technologie innovante, outil méthodologique, accès à un nouveau logiciel, maîtrise d'un modèle mathématique...) sans être redondante avec l'offre de formation proposée par l'école doctorale de rattachement.
- Elle doit comporter une dimension interdisciplinaire clairement identifiée (biologie et mathématiques appliquées, biologie et informatique appliquée, biologie/chimie et physique, génomes et statistiques, ... etc.)
- Elle se déroule exclusivement à l'étranger et impérativement au sein d'un organisme public ou privé à rayonnement international, pour une durée de quelques jours à deux semaines au maximum.

Une liste non exhaustive de formations est proposée à titre indicatif. Toutefois chaque doctorant peut proposer d'autres formations internationales.

### ARTICLE 3 – CANDIDATURE ET VALIDATION

- Le candidat doit impérativement adresser à FONDAGEN avant la date limite de candidature, son dossier complet et visé par le directeur du laboratoire d'accueil et comportant l'avis motivé du directeur de thèse. **Tout dossier incomplet sera refusé.**
- Il doit y indiquer clairement la formation retenue et y joindre la plaquette d'information correspondante et/ou l'adresse URL.
- Le candidat doit prévoir à son retour de formation, **un délai suffisant** afin de transférer les compétences acquises aux membres de son équipe d'accueil ; il reviendra au directeur de thèse de s'en assurer.
- Le candidat s'engage, à son retour de formation, à faire une **restitution écrite et orale** à l'occasion d'un séminaire dédié ou de tout autre événement scientifique du Biocluster Genopole, et ce dans le respect des recommandations qui lui seront communiquées à cet effet.

### ARTICLE 4 – SELECTION DES CANDIDATS

- La date limite de candidature est **fixée 31 janvier 2019** ; aucun dossier ne sera accepté après la date indiquée.
- La commission de sélection Fondagen, constituée d'enseignants chercheurs de l'Université d'Evry Val d'Essonne et des laboratoires du biocluster, se réunira afin procéder au classement et à la sélection des candidats pour l'octroi de la bourse.
- La sélection se fera sur la base du dossier scientifique du candidat, de l'adéquation de la formation et de la dimension interdisciplinaire de celle-ci.
- Les résultats de la commission seront transmis aux candidats par notification écrite dans le courant du **mois d'avril 2019**.
- Une convention de bourse sera établie entre Fondagen et les candidats sélectionnés.
- Dès confirmation de l'inscription par l'organisme de formation, le candidat doit impérativement en adresser une copie à Fondagen.

Le candidat **ne doit en aucun cas payer** son inscription à la formation ni son voyage **avant d'avoir reçu la notification écrite** de Fondagen et la confirmation de l'organisme de formation, au risque d'engager les frais sur ses propres deniers sans obtention de remboursement.

### ARTICLE 5 – AUTORISATION DE DEPLACEMENT ET ASSURANCE

- L'octroi de la Bourse Fondagen se limite exclusivement à la prise en charge des frais afférents à la formation tels que définis à l'article 6.
- Fondagen se décharge de tout risque d'accident ou de dommage lié à ladite formation et ce durant toute la durée du déplacement. Il appartient donc au candidat de faire le nécessaire auprès de son laboratoire ou université de rattachement.

#### **ARTICLE 6 – MODALITES DE PRISE EN CHARGE ET DE REMBOURSEMENT**

Fondagen s'engage à couvrir les frais d'inscription ainsi que les frais de voyage et d'hébergement afférents à la formation du doctorant dans les conditions suivantes :

#### **Frais éligibles et taux de remboursement**

Les frais pris en charge par Fondagen comprennent **l'inscription** à la formation, **le voyage aller-retour** en classe économique par train ou par avion ainsi que **les frais d'hébergement**.

Les candidats sont encouragés à choisir des formations incluant l'hébergement sur site (formations dites en résidentiel) dans toute la mesure du possible.

**ATTENTION : Les repas et les transports en commun ou en taxi ne sont pas remboursés par Fondagen**

- Le remboursement des frais d'inscription par Fondagen est plafonné à 2000 € TTC.  
Pour toute inscription supérieure à 2000 € TTC, le laboratoire d'accueil devra en assurer le complément de remboursement directement auprès du doctorant.
- Les coûts d'hébergement seront remboursés aux frais réels plafonnés au forfait journalier de mission pour les personnels civils de l'Etat (lien vers le portail de l'Economie et des Finances indiquant le forfait journalier par pays de mission : ([http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission\\_taux\\_chancellerie/frais](http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais))).
- Les frais de voyage aller-retour (avion, train) sont remboursés par Fondagen au coût réel plafonné à 1200 € TTC pour le continent américain et l'Asie ; il est plafonné à 700 € TTC pour l'Europe.

Les dépenses ne doivent en aucun cas être engagés par le candidat avant la confirmation par Fondagen au risque de ne pas en être remboursé si son dossier n'a pas été sélectionné par la commission Fondagen ;

#### **Conditions de remboursement**

- Les frais sont remboursés sur présentation **d'une attestation de présence** à TOUTES les sessions de la formation, ainsi que justificatifs originaux de paiement : factures acquittées d'hébergement et de voyage + cartes d'embarquement + reçu d'inscription.

Les **reçus de cartes bancaires** ne sont pas pris en compte, seules les factures acquittées sont acceptées

- A son retour, le/la candidat(e) doit transmettre à Fondagen son état de frais suivant un modèle qui lui sera communiqué, accompagné des justificatifs originaux indiqués ci-dessus.

Avance sur frais par Fondagen

- Une avance sur frais peut être accordée par Fondagen sur demande écrite du candidat, dans la limite de 80% du budget total estimé et dans un délai compatible avec les dates de voyage.
- Afin d'en bénéficier, le candidat doit faire parvenir sa demande d'avance selon le modèle fourni et accompagnée des devis dès réception de la notification de sélection par Fondagen.